

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE ALLENJOIE
CANTON DE BETHONCOURT

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2017**

L'an 2017, le 6 AVRIL, le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

Nombre de membres : 15

Présents : Messieurs JOLY, REBICHON, MOUREY, GREMERET, LECONTE.

Mesdames BOURGON, MOUGEY, FERCIOT.

Absents excusés : M.ROYEN ayant donné procuration à M.FRIED, Mme MONNOT Marielle ayant donné procuration à Mme BOURGON. Mme FINOT-MOUREY Nelly ayant donné procuration à Mme MOUGEY Corinne.

M.PERRET Patrick absent excusé, M.BERAL Jérôme et Mme PLACUCCI Lydie absents.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses	426 418.20€
Recettes	418 385.89€

INVESTISSEMENT : Dépenses	226 995.89€
Recettes	90 134.71€

Avec la reprise des résultats antérieurs, nous obtenons un résultat positif global de 131 277.89€

Hors de la présence de M.Le Maire, le conseil vote par 11 voix ce compte administratif de l'année 2016.

Le conseil examine ensuite le budget primitif de l'année 2017 qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses	508 500.89€
Recettes	508 500.89€

INVESTISSEMENT : Dépenses	267 300.76€
Recettes	267 300.76€

Par 11 voix pour et 1 abstention, ce budget est voté.

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379 , 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le budget primitif 2017 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de : 219 603.00€,
Considérant que la commune entend poursuivre son programme, sans augmenter la pression fiscale,
Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix de ne pas augmenter les

taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique :

- TAXE HABITATION : 8.34%
- TAXE FONCIERE (BATI) 17.79%
- TAXE FONCIERE (NON BATI) 26.87%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'ETAT, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Les membres du C.C.A.S. examinent le compte administratif de l'année 2016 qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses	2 936.00€
Recettes	2 901.00€

Avec la reprise des résultats antérieurs, nous avons un résultat global positif de 3 845. 00€.

Avec 7 voix pour, ce compte est voté.

Dans le même registre, le budget primitif est présenté :

FONCTIONNEMENT : Dépenses	6 306.00€
Recettes	6 306.00€

A l'unanimité, ce budget est voté.

Le : 08/04/2017
M.LE MAIRE.

